

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 157

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 73 de Mme des Esgaulx  
-----

**à l'ARTICLE 8**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet amendement, substituer aux mots :

« au ministre chargé de l'économie »,

les mots :

« à l'autorité administrative dans des conditions fixées par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement proposé par la députée vise à permettre la communication des contrats de partenariat, une fois signés, au ministre chargé de l'économie. Or, par cohérence avec le quatrième alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, tel que modifié par le présent projet de loi, il convient de prévoir que les contrats de partenariat sont communiqués à l'autorité administrative.